



COMMUGNY *Cation*

www.commugny.ch – Publication officielle de la Commune – admin@commugny.ch



La Municipalité vous informe

C'était le chantier à Commugny...

L'achèvement, dans les délais, de la réfection de la route de Coppet RC-6-C-S a marqué la fin des grands chantiers en 2017. Les riverains de ce tronçon, allant depuis la Laiterie jusqu'au carrefour de la gare de Coppet, se trouvant au-delà de nos frontières communales, se réjouissent du confort silencieux que leur procure le tapis phono-absorbant flambant neuf. Les piétons, cyclistes et autres usagers se complaisent également dans ce silence accueillant. Ne restent plus que les marquages des passages piétons et de la bande cyclable qui seront réalisés après la parution de ce numéro.

Du côté de la Déchetterie Intercommunale c'est avec la pose du tapis final et le marquage au sol que s'est achevé un important chantier qui a débuté en 2015.

D'autres travaux de réparations ponctuelles ont eu lieu à différents endroits sur nos routes et chemins communaux, notamment sur la route du Stand et le chemin des Cibles.

La création d'une aide à la traversé sur la route de Divonne pour rejoindre l'abribus au niveau du chemin Barrauraz du côté Jura a pu être réalisée. Un éclairage approprié permettant la traversée dans les meilleures conditions possibles sera installé lors de ces travaux,

tandis que l'implantation du mobilier de l'arrêt de bus sera réalisée en tout début de cette année.

En faisant le bilan des travaux accomplis l'an dernier, nos regards se tournent évidemment vers l'avenir et les projets chers aux Commugnans à réaliser durant les prochains mois.

Ainsi, la Municipalité, d'entente avec la Commission des routes, a décidé de procéder rapidement à une nouvelle phase test pour le cheminement autour de la Laiterie. Entre autres travaux, les bordures en caoutchouc seront enlevées et le passage piéton sur la route de l'Eglise reculera de quelques mètres en direction de l'église. Le but de ces modifications provisoires consiste à évaluer le gain en sécurité pour tous les usagers de ce carrefour. Elles permettront également de tenir compte des enseignements recueillis lors de l'élaboration du projet destiné au réaménagement du carrefour de la Laiterie ainsi qu'à la réfection de la route de l'Eglise et ses affluents routiers.

D'autres réalisations importantes en relation avec le Plan des Circulations feront bien sûr partie des priorités de la Municipalité. Plusieurs projets seront soumis à l'organe délibérant de Commugny avec l'objectif prépondérant qu'est la sécurité pour tous.

Texte : Michel Golay

Evénements

Les 103 ans d'Anne-Marie Decurnex



Notre chère doyenne a fêté son 103^e anniversaire le 17 octobre dernier à l'EMS la Clairière entourée par sa famille et ses proches.

Nous avons eu l'immense plaisir de rencontrer une doyenne du district de Nyon bien alerte et très intéressée par les personnes qui l'entouraient pour ce moment exceptionnel.

Madame Decurnex a également fait preuve d'un excellent appétit pour les gâteaux offerts pour le goûter. Elle n'a pas hésité non plus à déguster un petit verre de vin blanc.

Nos meilleurs vœux vont à notre chère centenaire ainsi qu'à ses enfants, petits enfants et arrière petits enfants et espérons pouvoir encore lui souhaiter de bons anniversaires.

Texte et photo : Harry Schaub

Repas des aînés

Comme à l'accoutumée la Municipalité a eu le privilège d'inviter nos aînés à partager en toute convivialité le traditionnel repas de Noël égayé par la magistrale prestation d'un magicien qui a littéralement époustoufflé l'assistance par ses nombreux tours en passant de table en table. A bientôt pour la sortie annuelle ce printemps.

Texte et photo : Harry Schaub



Brûler de sapin

La date de cette manifestation ayant peut-être été fixée un peu trop tôt, le succès a été légèrement inférieur aux années précédentes, mais a tout de même ravi les participants. Relevons la magnifique prestation de la famille Hermanjat qui a offert un vin chaud extraordinairement apprécié.

Texte et photo : Harry Schaub



Personnel communal

Elle a pris une retraite méritée

Madame Françoise Aeschlimann a décidé de mettre un terme à sa longue carrière au sein de l'Administration communale fin juin 2017. Native et originaire de Commugny elle a eu une vie très riche au service des habitants de Commugny. En effet, elle a été secrétaire du Conseil communal de 1989 à 2000 et préposée au Contrôle des habitants, au Bureau des étrangers, à l'AVS et à l'Office du travail. Elle a également organisé de nombreuses sorties des aînés -toujours très appréciées- et a activement participé à la décoration des fontaines du village. Madame Aeschlimann était réellement au «front» car c'était la première personne que l'on rencontrait en arrivant dans la Maison de Commune. Son enthousiasme, son sens de l'accueil et ses qualités diplomatiques ont largement contribué à la bonne intégration des nouveaux habitants et faciliter la vie de tous les habitants.

Chère Françoise nous te remercions tous de ta gentillesse et ton dévouement et formons nos meilleurs vœux pour tes nouvelles activités entourée de ta famille et tes animaux.

Harry Schaub «au nom de tous les collaborateurs de l'Administration communale»-



Luttons contre les espèces exotiques envahissantes

Au printemps 2016, la Municipalité informait les habitants de Commugny, par un tous-ménages officiel, de modifications concernant les taxes forfaitaires sur les déchets, les taxes d'épuration et les impôts communaux.

Nos paysages et leur biodiversité sont de plus en plus menacés par des espèces exotiques envahissantes, qui supplantent les espèces indigènes, et peuvent causer des problèmes de santé, tant pour l'être humain que pour les animaux. L'importation et la dissémination de ces espèces, tant volontaire qu'accidentelle, en est la cause. Voici quelques mesures à prendre pour faire face à cette menace.

Pour les plantes exotiques envahissantes (néophytes)

De nombreuses plantes sont devenues courantes dans les jardins, et pourtant, elles sont identifiées comme envahissantes, et certaines sont même interdites

57 plantes sont réputées envahissantes en suisse. Elles prolifèrent en milieu naturel et empêchent les plantes locales de prospérer, et de ce fait appauvrissent la biodiversité et font disparaître les plantes indigènes.

Il est très important que les plantes envahissantes soient supprimées des jardins et remplacés par des essences locales. Sensibilisez vos jardiniers à ce problème, et pensez-y également lors de vos projets d'aménagement et lors de vos achats de plantes d'ornement.

Une liste noire des plantes envahissantes est publiée et des recommandations sont disponibles sur les sites internet ci-contre :

<https://www.infoflora.ch/fr/neophytes/>
en français, allemand, italien et anglais

<http://www.lamaisonnature.ch/le-jardin-naturel/plantes-envahissantes/>

<https://www.vd.ch/index.php?id=16164>
site officiel du canton, avec méthode d'éradication par espèce

<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-et-conseils-nature/plantes-envahissantes.html>
site de la ville de Lausanne avec de nombreuses informations pour les privés

<https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin>
Site des services cantonaux avec des conseils pour la création et la gestion du jardin



Le solidage



La renouée du Japon



La laurelle (ou laurier-cerise)

Pour les plantes exotiques envahissantes (néophytes)



Le sumac (ou vinaigrier)



L'ambroisie



L'arbre à papillons (ou Buddleia)

Pour les animaux exotiques envahissants (néozoaires)

Actuellement une cinquantaine d'espèces animales se comportent de façon invasive en Suisse. Parmi elles : la coccinelle asiatique et la tortue de Floride
Il est primordial de ne pas relâcher dans la nature les

animaux de compagnie, tels que les poissons rouges, tortues ou rongeurs. Ils peuvent en plus être porteurs de parasites ou de maladies auxquels nos espèces locales sont sans défense.



La coccinelle asiatique



La tortue de Floride

Personnel communal

Nous avons le plaisir d'accueillir:

Magali Sommer est entrée en service le 1^{er} avril 2017 comme adjointe au Contrôle des habitants et du bureau des étrangers. Elle se fera un plaisir de vous conseiller



Photo : Viviane Haenni

David Grangier a été engagé le 1^{er} mai comme employé de la voirie et de la déchetterie. Sa bonne humeur et son engagement vous séduiront.



Photo : Harry Schaub

Il a réussi son certificat

Sébastien Bertrand a effectué son apprentissage dans notre Commune du 11 août 2014 jusqu'au 10 août 2017. Il a obtenu son certificat AFP d'agent d'exploitation et nous formons nos meilleurs vœux pour sa future carrière professionnelle.

Texte : Harry Schaub

Commugny.com

Pour une vie en société harmonieuse

La Municipalité rappelle quelques principes de comportement inscrits dans le Règlement communal de Police qui visent à assurer une vie sociale respectueuse.

Extraits du Règlement communal de Police :

Ordre, sécurité et tranquillité publics. Généralités.

Art.37

1. Est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.
2. La Municipalité est compétente pour édicter des dispositions relatives aux conditions d'utilisation des appareils bruyants et à l'obligation de les munir de dispositifs spéciaux dont elle peut préciser les caractéristiques.

Travail bruyant

Art 41

1. Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 19h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.
2. Font exception aux règles ci-dessus celles citées à l'article 57. En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12h et 13h, ainsi qu'à partir de 19h jusqu'à 7h, le samedi à partir de 17h. De janvier à septembre, l'usage des appareils à souffler les feuilles est interdit dans le cadre de l'usage privé.

Diffusion de sons

Art 43

1. L'usage d'instruments de musique, d'appareils reproducteurs ou amplificateurs de son, de téléviseurs et autres ne doit pas importuner le voisinage, ni troubler le repos public. Entre 22h et 7h, l'usage de ces instruments et appareils n'est autorisé qu'avec les portes et fenêtres fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des logements, locaux et véhicules.

Essais de moteurs et travaux de carrosserie

Art 44

Il est interdit d'essayer ou de régler des moteurs ou d'effectuer des travaux bruyants de carrosserie ailleurs que dans les garages et ateliers réservés à cet effet et répondant aux dispositions communales, cantonales ou fédérales en la matière.

Travaux interdits

Art 56

1. Sont interdits les jours de repos public et les samedis les travaux intérieurs et extérieurs bruyants, notamment les terrassements, travaux de démolition et de construction.
2. Les travaux effectués par des entreprises pendant les jours de repos public sont soumis préalablement à autorisation communale.

Suite en page 4

Conseil communal

Conseil communal du 27 septembre

- Demande d'examen concernant l'établissement d'un Règlement communal fixant les conditions d'octroi d'une aide financière communale pour les études musicales. - Cette demande est renvoyée à la Commission des finances à l'unanimité.
- Demande d'examen concernant l'établissement d'une Convention entre les Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois instituant une Entente intercommunale pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale. - Cette demande est renvoyée à la Commission de l'environnement à l'unanimité.
- Demande d'examen concernant les nouveaux statuts de l'ASCOT. - Cette demande est renvoyée à une commission ad hoc composée de : Mesdames et Messieurs : Agnès ANSERMET, Thérèse DITTLI-LEMOING, Nathalie HELMERS, Alexandra HESS, Guillermo DE LA FUENTE, André WIESEL et Mark WILLIAMS.
- Préavis municipal 09/2017 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 382'000.- TTC pour financer la réfection de la route RC-6-C-S de Coppet à Commugny. - Ce préavis est accepté par 36 oui et 1 abstention.

Conseil communal du 25 octobre

- Demande d'examen concernant une autorisation de dépassement du budget 2017 pour soutenir la télévision régionale NRTV. - Cette demande est renvoyée à la Commission des finances à l'unanimité.
- Préavis municipal 10/2017 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2018. - Ce préavis est accepté par 34 oui et 3 abstentions.

Conseil communal du 15 novembre

- Demande d'examen concernant un dépassement du budget d'entretien des bâtiments du Centre scolaire. - Cette demande est renvoyée aux Commissions des finances et des constructions.
- Préavis municipal 11/2017 concernant une demande d'autorisation de dépassement du budget 2017 pour soutenir la télévision régionale Nyon Région Télévision NRTV à hauteur de CHF 25'000.- - L'amendement présenté dans le rapport de la Commission de gestion proposant un montant de CHF 12'965.- soit CHF 5.- par habitant est accepté par 20 oui, 12 non et 3 abstentions. - Le préavis est refusé, à bulletin secret, par 24 non, 10 oui et 1 abstention.
- Préavis municipal 12/2017 relatif à la révision des statuts de l'Association scolaire ASCOT. - Ce préavis est accepté à l'unanimité.

Conseil communal du 13 décembre

- Modification du nombre des membres de la Commission des routes. - La proposition du bureau de faire passer le nombre des membres de cette Commission de 5 à 7 est acceptée par 36 oui et 3 abstentions.
- Demande d'examen concernant le préavis municipal 14/2017 fixant les vacations et indemnités des charges de Syndic et de Municipal dès 2018. - Cette demande est renvoyée à la Commission des finances à l'unanimité.
- Préavis municipal 11/2017 concernant une demande d'autorisation de dépassement du budget 2017 pour l'entretien des bâtiments du Centre scolaire. - Ce préavis est accepté à l'unanimité.
- Préavis municipal 11/2017 concernant le budget 2018 - Ce préavis est accepté à l'unanimité.

Le Bureau du Conseil

Police et protection des animaux. Respect du voisinage

Art 66

1. Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de gêner le voisinage public par leurs cris et leurs odeurs.

Art 67

2. Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de :
- a) porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui
 - b) commettre des dégâts
 - c) errer sur le domaine public
 - d) souiller ou endommager les vasques, bacs, jardinières et autres objets de décoration placés sur le domaine public.

Chiens

Art 68

3. Sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.
5. La Municipalité détermine les autres lieux et autres locaux dont l'accès est interdit aux chiens et dans lesquels ils doivent être tenus en laisse.

La Municipalité rappelle que sur le domaine public, les excréments doivent être ramassés à l'aide d'un sac en plastique et jetés dans les poubelles mises à disposition. Elle recommande également d'éviter toute divagation dans les cultures et pâturages afin de préserver la faune sauvage et les animaux de rente.

Texte : Odile Decré

Infos

Naissances

Félicitations aux heureux parents de :

Johnson Gwendolyn Elise, 30 novembre 2017

Weber Alexandre Charles, le 10 décembre 2017



Décès

Ils/elles nous ont quittés...

Schregle Inge Edith, le 10 septembre 2017

Gautschi Fritz, le 13 novembre 2017

Schaub Viviane, le 19 décembre 2017

Süess Hermann, le 31 décembre 2017

Vittoz Marc, le 02 janvier 2018



Agenda 1^{er} semestre

Séances du Conseil communal

28 février - 28 mars - 16 mai - 20 juin

Votations

4 mars - 10 juin

